



Société d'horticulture et d'écologie de Repentigny

Règlements généraux

2024

**La Société d'horticulture et d'écologie de Repentigny a
été fondée en 1981 par**

**Mesdames Ginette Vincent, Ginette Trudel-Lalonde,
Lucienne Bourque et messieurs Jean-Marie Lord et
Ghislain Aubin**

**Les règlements généraux ont été revus et corrigés en 2006-2007 par l'équipe
du conseil d'administration :**

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Michel Couture | Président |
| Mariette Belzile | Vice-présidente |
| Jean-Pierre Harvey | Trésorier |
| Marcel Gaudet | Secrétaire |
| Johanne Bélanger | Administratrice |
| Sylvie Tremblay | Administrateur |
| Jacques Brisson | Administrateur |

**Les règlements généraux ont été amendés en 2011-2012 sous l'équipe
du conseil d'administration :**

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Jean-Marie Bédard | Président |
| Christiane Bonin | Vice-présidente |
| Richard Bastien | Trésorier |
| Nicole Bélanger | Secrétaire |
| Danielle Dolbec | Administratrice |
| Gilberte Châtelain | Administratrice |
| Jean Leroux | Administrateur |

**Les règlements généraux ont été revus et corrigés en 2023-2024 sous l'équipe
du conseil d'administration :**

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Danielle Dolbec | Présidente |
| Denis Gauthier | Vice-président |
| Christine Scharer | Trésorière |
| Diane Pageau | Secrétaire |
| Christiane Jacob | Administratrice |
| Clifford Campbell | Administrateur |
| Ghislain Thibodeau | Administrateur |
| Michel Dumas | Administrateur |

Société d'horticulture et d'écologie de Repentigny

Règlements généraux

Pour faciliter la lecture du texte, le masculin est utilisé.

Section 1 : Généralités

- 1.01 Nom :
Société d'horticulture et d'écologie de Repentigny
- 1.02 Siège social :
Le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Repentigny.

L'adresse postale est :
435, boul. Iberville, Repentigny (Québec) J6A 2B6
- 1.03 But et objectifs :
- Offrir l'occasion à la population d'échanger et de partager des connaissances sur l'horticulture et l'écologie en organisant des activités.
- Collaborer avec les autorités compétentes à l'embellissement du milieu urbain.
- Sensibiliser les gens à la protection et à l'amélioration de leur environnement afin de laisser en héritage aux générations futures une planète plus propre et s'assurer ainsi une meilleure qualité de vie.
- 1.04 Accréditation :
- La corporation doit être affiliée à la FSHEQ et détenir des preuves d'assurances responsabilité pour les membres et

responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants, en tant qu'organisme sans but lucratif (OSBL).

1.05 Rencontres mensuelles :

Les rencontres ont lieu de septembre à mai. Les sujets traités seront présentés sous la forme de :

- conférences
- démonstrations
- diapositives
- ateliers, etc.

Section 2 : Les membres

2.01 Conditions :

La carte de membre est obligatoire pour tous. Les cartes devront porter la signature du CA en exercice. Il sera loisible au conseil d'administration de pourvoir à l'émission de cartes à tout membre, aux conditions qu'il pourra déterminer.

Est membre, toute personne qui :

- est acceptée par le comité exécutif
- accepte les objectifs de la société
- paie sa cotisation annuelle

2.02 Cotisation annuelle :

Le montant de la cotisation annuelle est déterminé par le conseil d'administration. Cette cotisation est payable à l'obtention de la carte de membre ou lors du renouvellement de celle-ci.

2.03 Suspension et expulsion :

Le conseil d'administration pourra par résolution, suspendre pour la période qu'il déterminera ou expulser définitivement, tout membre actif ou associé,

- qui néglige de payer sa cotisation à échéance
- qui enfreint quelque autre disposition des règlements de la corporation
- qui nuit sérieusement à l'esprit du groupe et au fonctionnement de l'organisme.

2.04 Membre à vie :

- Toute personne ayant œuvré pour 10 ans et plus au sein du CA, celle-ci obtient une carte de membre familiale gratuite à vie.

Section 3 : Les assemblées des membres

3.01 Assemblée générale :

L'assemblée générale annuelle des membres de la corporation aura lieu à la date que le conseil d'administration fixera chaque année. Un avis de convocation sera acheminé par téléphone, par courrier ou par courriel à tous les membres, au moins sept (7) jours à l'avance.

L'assemblée générale se tiendra à l'intérieur des trois (3) mois suivant la fin de l'année fiscale. À cette occasion seront élus les membres du conseil d'administration dont le mandat vient à terme.

3.02 Assemblées spéciales :

Toutes les assemblées générales spéciales des membres seront tenues au siège social de la corporation. Il sera loisible au président ou au conseil d'administration de convoquer toutes les assemblées.

De plus, le secrétaire sera tenu de convoquer une assemblée générale spéciale des membres sur réquisition à cette fin, par écrit signé par au moins 10% des membres actifs qualifiés (maximum 25 signatures) et cela dans les huit (8) jours suivants la réception d'une telle demande écrite qui devra spécifier le but et les objets

d'une telle assemblée générale spéciale. A défaut par le secrétaire de convoquer telle assemblée dans le délai stipulé, celle-ci pourra être convoquée par les signataires de la demande écrite.

3.03 Avis de convocation :

Toute assemblée des membres sera convoquée au moyen d'un avis communiqué par courrier, par téléphone ou par courriel en indiquant la date, l'heure, l'endroit et les buts de l'assemblée. En cas d'assemblée spéciale, l'avis mentionnera de façon précise les affaires qui y seront discutées. Un délai de cinq (5) jours est nécessaire pour aviser les membres.

3.04 Quorum :

Dix pour cent (10%) du nombre total des membres actifs qualifiés présents ou dix (10) membres présents, selon le plus petit des deux (2) nombres, constituera un quorum suffisant pour toute assemblée générale ou spéciale des membres. Aucune affaire ne sera discutée à une assemblée à moins que le quorum ne soit atteint dès l'ouverture de l'assemblée.

3.05 Vote :

À toute assemblée des membres, seuls les membres actifs qualifiés auront droit de vote, chaque membre ayant droit à un seul vote. Les votes par procuration ne sont pas valides. A toutes les assemblées, les voix se prennent par vote ouvert, ou si tel est le désir d'au moins 5% des membres, par scrutin secret. Les propositions soumises sont décidées à la majorité des voix des membres actifs présents. En cas d'égalité des voix, le président a un second vote ou vote prépondérant.

Section 4 : Le Conseil d'Administration

4.01 Les affaires de la Société d'horticulture et d'écologie de Repentigny seront administrées par un bureau de direction composé d'un minimum de cinq (5) membres.

4.02 Sens d'éligibilité :

Tout membre actif sera éligible comme membre au conseil d'administration.

4.03 Durée des fonctions :

Tout membre du conseil d'administration entrera en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été nommé ou élu. Son mandat sera de deux ans ou jusqu'à ce que son successeur ait été nommé ou élu, à moins que dans l'intervalle il n'ait été exclu en conformité des dispositions des présents règlements.

4.04 Élections :

Les membres du conseil d'administration sont élus par les membres actifs au cours de leur assemblée générale annuelle. Trois (3) postes seront mis en élection une année alors que les autres le seront l'année suivante.

Tout membre sortant de charge est rééligible s'il possède les qualifications requises.

Tout poste laissé vacant au sein du conseil d'administration, pour quelque raison que ce soit, peut être comblé par un membre actif ou un membre du conseil d'administration demeurant en fonction et ce, pour la balance non expirée du terme dudit poste.

4.05 Membres du CA :

Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction, tout membre :

- qui offre par écrit sa démission au conseil d'administration et à compter du moment où ce comité, par résolution, l'accepte.
- qui cesse de posséder les qualifications requises.

4.06 Fonction des administrateurs :

Coordonner les activités de la Société d'horticulture et d'écologie de Repentigny.

Section 5 : Le rôle des officiers et des administrateurs:

5.01 Désignation :

Les officiers pour la Société d'horticulture et d'écologie de Repentigny sont : le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

5.02 Répartition des rôles :

A chaque année, des administrateurs sont élus par l'assemblée générale annuelle des membres. Les administrateurs élus s'assigneront les divers postes au conseil d'administration.

5.03 Délégation des pouvoirs :

En cas d'absence ou d'incapacité de tout officier de la corporation ou pour toute autre raison jugée suffisante par le conseil d'administration, ce dernier pourra déléguer les pouvoirs de tel officier à tout autre officier ou à tout membre du conseil d'administration.

5.04 Président :

Le président est l'officier exécutif en chef de la corporation. Il préside toutes les assemblées du conseil d'administration et des membres. Il voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration, signe tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs inhérents à sa charge de même qu'il exerce tous les pouvoirs qui pourront de temps à autre lui être attribués par le conseil d'administration.

5.05 Vice-président :

Le vice-président assiste et remplace le président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier. Il exerce toutes les fonctions et tous les pouvoirs de cette responsabilité.

5.06 Secrétaire :

Il assiste aux assemblées des membres et du conseil d'administration et il en rédige les procès-verbaux. Il remplit toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par les présents règlements ou par le conseil d'administration. Il a la garde du livre des minutes et de tout autres registres corporatifs.

Conserve les dossiers de l'association

Envoie les avis de convocation

Renouvelle les cartes de membres ou un membre du CA

Remet aux membres une copie des règlements généraux (sur demande)

5.07 Trésorier :

Il est responsable des aspects financiers et de la comptabilité de l'organisme. Il a la charge et la garde des fonds de la corporation et il tient un relevé précis des biens et des dettes dans un livre approprié à cette fin.

5.08 Administrateurs :

Ils participent activement aux orientations et à la prise de décision du conseil d'administration et exercent les fonctions qui leur sont déléguées par le conseil d'administration.

6.0 Disposition finale

6.1 Interprétation

6.2 Si une ambiguïté survient dans l'interprétation des présents règlements généraux, il appartient au C.A. de statuer. Cependant tout membre de la société, lors d'une assemblée générale des membres, peut en appeler de la décision du C.A. S'il existe des lacunes dans les présents règlements généraux, le C.A. doit s'en référer à la loi et suggérer les éclaircissements ou ajouts nécessaires

6.3 Procédures d'amendement

Le C.A. peut adopter, abroger ou modifier tout règlement nécessaire à la poursuite des buts de la société. Tout règlements ainsi adoptés prend effet immédiatement et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit approuvé à la majorité simple, soit cinquante pour cent plus un (50% + 1), par les membres réunis à l'assemblée générale annuelle ou en assemblée spéciale, le tout sujet aux dispositions de l'article 225 de la Loi des compagnies du Québec.

6.4 Dissolution

La dissolution de la société ne peut se faire que par les procédures prévues à cet effet inclus dans les articles 26, 27, 28 et 29 de la loi des compagnies du Québec.

Dans ce cas, le solde des biens de la SHER et ses dossiers doit être cédés à une organisation sans but lucratif ayant un but similaire.

6.5 Entrée en vigueur

Les présents règlements généraux entrent en vigueur, conformément aux dispositions transitoires, dès leur adoption par l'assemblée générale des membres, et abrogent tout statut ou règlement précédemment adopté par les instances de la société. (L'ensemble des règlements a été voté à l'AGA du 15 mai 2024, sauf amendement).

Annexe

Liste des membres des conseils d'administration après les fondateurs

Attention, plusieurs étaient membres de la SHER avant mais pas sur le bureau de direction

| | | |
|--------------------|----------------|-----------|
| Maurice Laurier | président 1986 | 1986-2000 |
| Jacqueline Laurier | | 1986-1989 |
| Marcel Cusson | | 1986-1987 |
| Armand Laurier | | 1986-1991 |
| Marcel Longpré | | 1986-1990 |
| Lise Drainville | | 1987-1989 |
| Jacqueline Demers | | 1988-1989 |
| Michel Dumas | | 1989-2001 |
| Denis Bernard | président 1995 | 1989-2005 |
| Yvon Morneau | | 1990-1998 |
| Francine Forest | | 1991-1995 |
| Irène Boilard | | 1994-1998 |
| Claire Belzile | | 1994-2000 |
| Jérôme Riopel | | 1995-2001 |
| Renée Bonhomme | | 1998-2000 |
| Christiane Garcia | | 1998-2000 |
| Jean-Pierre Harvey | | 2000-2007 |
| Marcel Gaudet | | 2000-2007 |
| Johanne Bélanger | | 2000-2008 |
| Michel Couture | président 2005 | 2000-2008 |
| Louise Paquette | | 2001-2002 |
| Mariette Belzile | | 2001-2009 |
| Sylvie Tremblay | | 2002-2009 |
| Solange Ledoux | | 2005-2005 |
| Lucie Brouillette | | 2005-2005 |

| | | |
|-----------------------|-----------------|------------|
| Jacques Brisson | | 2005-2008 |
| Jacques Robillard | | 2007-2007 |
| Richard Bastien | | 2007-2022 |
| Margot Goudreault | présidente 2008 | 2008-2010 |
| Ghislaine Blain | | 2008-2011 |
| Ann Martel | | 2008-2010 |
| Jean-Marie Bédard | président 2010 | 2008-2023 |
| Christiane Bonin | | 2009- 2015 |
| Maurice Gariepy | | 2009- 2011 |
| Danielle Dolbec | | 2010- |
| Gisèle Sicard | | 2010-2011 |
| Nicole Bélanger | | 2011-2014 |
| Gilberte Châtelain | | 2011-2012 |
| Jean Leroux | | 2011-2013 |
| Raymonde Larose | | 2012-2013 |
| Denis Gauthier | | 2013- |
| Ginette Gauthier Ross | | 2013- 2015 |
| Clifford Campbell | | 2014- |
| Diane Pageau | | 2015- |
| Sylvie Fortin | | 2015-2021 |
| Christiane Jacob | | 2022- |
| Ghislain Thibodeau | | 2023- |
| Christine Scharer | | 2023- |
| Michel Dumas | | 2023 |

Présidents + présidente pendant

| | |
|----------------------|-------------|
| 1- Jean-Marie Lord | 3 ans |
| 2- Maurice Laurier | 10 ans |
| 3- Denis Bernard | 10 ans |
| 4- Michel Couture | 4 ans |
| 5- Margot Goudreault | 2 ans |
| 6- Jean-Marie Bédard | 13 ans |
| 7- Danielle Dolbec | depuis 2022 |